

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

N° 133 - 24

Considérant l'intervention d'une entreprise pour semer et faire la remise en état de la pelouse, (engazonné) le stade des Chouchères « Stade de l'Alliance » doit être fermé.

POLICE

## ARRÊTE

**PORTANT  
INTERDICTION  
D'UTILISATION  
DU STADE  
des  
CHOUCHERES  
« Stade de  
l'Alliance »**

### Article 1

Toutes activités, entraînements et rencontres sportives sont interdites sur le stade des Chouchères (Stade de l'Alliance), du 31 mai au 23 juin inclus.

### Article 2

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'OND,
- Monsieur l'agent de Police Municipale à St Georges,
- Monsieur le responsable des services technique de la commune,

***Du 31 mai au 23  
juin inclus***

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 31 mai 2024.

Le Maire certifie  
exécutoire  
le présent arrêté et  
affiché le 31/05/2024  
sous sa responsabilité



Le Maire,

*Brigitte GROIX*